

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2020

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice : 29
- Nombre de présents : 23
- Nombre de votants : 25
- Convocation du Conseil municipal le : 21 février 2020
- Convocation distribuée le : 21 février 2020
- Affichage du compte-rendu le : 6 mars 2020
- Affichage du procès-verbal le : 13 mars 2020

PRÉSENTS

-MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET,
M. THOUVENIN, MME KIENER, M. VOGIN, Adjoints.
-MME LEDROIT, M. FRANIATTE, M. ROSSIGNON, M. PERNOSSI,
M. GONCALVES, M. HOFFER, M. Louis CAUSERO, M. CLOMES, M. LEINSTER,
MME POYDENOT, MME MATHIEU, MME DOLATA, M. MARSON, MME CLAIR,
Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- MME Véronique SAGET à M. Pascal LAURENT
- M. Matthieu RIFF à MME Sandrine MATHIEU

ABSENTS

- MME LANZI
- M. DI TOMMASO
- MME PAGELOT
- M. PROVIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- MME SIMONNET

1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10.02.2020

Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 février 2020 est approuvé à l'unanimité

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations des 19 avril 2014 et 12 novembre 2018, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accordé le 22 janvier 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 10 février 2020 de 2,5 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-84 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

2.- accepté le 23 janvier 2020, la convention portant sur l'organisation d'une prise en charge d'un groupe de parole avec les parents sur la thématique du sommeil, entre Madame Aline CAMARA et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le mardi 3 mars 2020 de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Aline CAMARA la somme de 240 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

3.- accepté le 23 janvier 2020, l'offre de la société PROPARTNER INCENDIE, sise 125 rue du Chêne Brûlé à 54700 LESMENILS, pour la vérification et la maintenance annuelles des extincteurs dans les bâtiments communaux.

Le prix des prestations de vérifications s'élève à 12,90 euros HT par extincteur et 20 euros HT par vacation.

Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2022 ;

4.- accepté le 23 janvier 2020, l'offre proposée par la société ESSEMES, sise 17 rue de la Planche aux Joncs à 57155 MARLY, pour la vérification et la maintenance annuelle des systèmes de désenfumage dans les bâtiments communaux.

Les prestations de vérifications s'élèvent à 510 euros HT.

Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2022 ;

5.- accepté le 23 janvier 2020, l'offre de mission de coordination SSI pour la mise en conformité du système de sécurité incendie du Haut-Château proposée par AJA, sise 1 rue du Limousin à 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE.

Elle prend effet à la date de notification et prend fin à la réception des travaux.

La rémunération forfaitaire globale HT du prestataire s'élève à la somme de 960 euros ;

6.- accepté le 24 janvier 2020, le contrat d'engagement de prestation portant sur l'organisation d'un spectacle « boum de carnaval » à destination des enfants de 0 à 6 ans et de leurs accompagnants, entre Monsieur David JACQUET et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

Le contrat d'engagement de prestation a été établi pour la séance du mercredi 12 février 2020 à 9h45 à l'espace Bérin, rue des Basses Ruelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Monsieur David JACQUET la somme de 350 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

7.- accepté le 28 janvier 2020, l'avenant n°2 de l'entreprise SIM AVENIR, sise 17 avenue du Général de Gaulle à 54280 SEICHAMPS, titulaire du lot n°7 Revêtements durs et souples dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre.

L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution des travaux pour 6 semaines et une offre de prix en plus-value d'un montant de 420,30 euros HT, en raison de travaux supplémentaires.

En conséquence, le montant du marché s'élève à 28 786,80 euros HT ;

8.- accepté le 28 janvier 2020, l'avenant n°1 de l'entreprise VINCENT BERNARD SERVICES, sise rue Neuve à 54450 HERBEVILLER, titulaire du lot n°3 Menuiseries extérieures dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre.

L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution des travaux pour 16 semaines ;

9.- accepté le 29 janvier 2020, la convention d'occupation précaire portant sur l'implantation de trois conteneurs de collecte TLC (Textiles/Linges/Chaussures), sis respectivement rue du 8 Mai 1945 au droit du SDIS, rue de Gaulle au droit du parking salle des fêtes Maringer et allée du Souvenir Français à l'angle du cimetière, à Essey-lès-Nancy, proposée par la société coopérative d'intérêt collectif EBS Le Relais Lorraine.

La convention est établie à compter du 1^{er} février 2020 pour une durée de six mois, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de six mois, sans toutefois pouvoir excéder une durée de 12 ans.

EBS Le Relais Lorraine assure la pose, l'entretien régulier des conteneurs, s'engage à assurer un vidage et un nettoyage des abords au moins une fois par semaine, et à revoir la fréquence minimale de vidage selon l'état de remplissage des conteneurs ;

10.- accepté le 3 février 2020, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Lebon désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à la société Couvretanche devant le Tribunal administratif de Nancy, pour un montant de 1 400,64 euros ;

11.- accepté le 3 février 2020, la proposition de renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe-et-Moselle.

La commune a acquitté la somme de 200 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2020 ;

12.- accordé le 6 février 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 14 janvier 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Z-37 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros.

13.- accordé le 8 février 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 8 février 2020, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-159 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 544 euros ;

M. LEINSTER demande si on peut rappeler les faits au sujet du remboursement de cette indemnité citée au point N°10.

M. BREUILLE explique que c'est un problème d'étanchéité de la toiture des anciennes écuries du Haut Château affectées au service public de la cantine scolaire datant de 2014.

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

3°) Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants de plusieurs communes : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex – CLIS) année scolaire 2018-2019

Rapporteur : MME SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe le Conseil municipal que l'Education Nationale a créé une Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex - CLIS) implantée à l'école élémentaire de Mouzimpré à Essey-lès-Nancy.

Cette classe a accueilli 11 élèves au cours de l'année scolaire 2018-2019, dont 7 venant de communes autres qu'Essey-lès-Nancy conformément à une décision d'affectation de la commission de circonscription de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la commission départementale d'éducation spéciale ou par la commission de circonscription compétente, cette décision s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par les articles L212-8 et R 212-21 du Code de l'Education.

La participation demandée aux communes d'origine des enfants pour l'année scolaire 2018-2019 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé sur l'ensemble des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy et versé par la commune d'Essey-lès-Nancy pour la période du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2018 et du 1er janvier 2019 au 31 août 2019. Cette somme est ramenée au coût par élève en prenant en compte l'ensemble des enfants fréquentant ces écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le coût par élève (dépenses obligatoires) fréquentant les écoles maternelles et élémentaires d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **870 euros** (voir tableau).

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy, à savoir :

- La commune de SEICHAMPS (un élève) soit la somme de **870 euros**,
- La commune de MALZEVILLE (deux élèves) soit la somme de **1 740 euros**,
- La commune de EULMONT (un élève) soit la somme de **870 euros**,
- La commune de NANCY (un élève) soit la somme de **870 euros**,
- La commune de HEILLECOURT (un élève) soit la somme de **870 euros**,
- Le syndicat interscolaire de l'Amezule (un élève) soit la somme de **870 euros**.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

4°) Convention CAF d'objectifs et de financement - Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.)

Rapporteur : MME SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des actions de la Maison de la Parentalité, un Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) fonctionne régulièrement deux fois par semaine depuis le 1^{er} janvier 2009.

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents a pour mission de conforter la relation enfants-parents et d'élargir cette relation à d'autres enfants et d'autres adultes. Il facilite l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges autour des liens familiaux et sociaux. Ces animations sont encadrées par 2 animatrices.

La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF) participe au financement du L.A.E.P. en conventionnant avec la ville d'Essey-lès-Nancy.

Cette convention d'une durée de 4 ans prenait effet le 1^{er} janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2019 et a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « lieu d'accueil enfants-parents ».

Le rythme de versement d'avances est annuel et correspond à 70% du montant du droit prévisionnel. Chaque année, un ajustement financier positif ou négatif s'effectuera au moment de la liquidation en fonction du montant du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs (nombre d'heures enfants réalisées) dans les délais impartis.

La nouvelle convention conclue pour une durée de 4 ans prend effet au 1^{er} janvier 2020 et se terminera le 31 décembre 2023.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de prestation de service au titre du Lieu d'Accueil Enfants Parents proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF) et toutes pièces s'y rapportant.

Arrivée de Sandrine MATHIEU

M. LEINSTER demande quelles sont les « conditions particulières prestation de service lieu d'accueil parents-enfants » figurant page 3 de la convention.

M. BREUILLE répond qu'il n'y a rien de particulier par rapport à la précédente convention. Il est précisé qu'elles sont disponibles sur le site internet de la CAF.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

En préambule de la présentation des délibérations relatives aux finances communales, M. LAURENT annonce que tous les points énoncés ci-après ont été étudiés et ont fait l'objet d'échange en Commission des finances.

5°) Compte de gestion 2019

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion pour l'exercice 2019, communiqué par le receveur municipal, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019.

Pour mémoire, le compte de gestion est un document comptable enregistrant, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine communal.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2019, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au compte de gestion sont identiques à ceux dégagés par le compte administratif se rapportant au même exercice.

PROPOSITION

Le compte de gestion pour l'exercice 2019 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 3 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF) la proposition ci-dessus.

6°) Compte administratif 2019

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le compte administratif 2019 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, les écritures dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		657 473,00 €	522 723,62 €		522 723,62 €	657 473,00 €
Opérations de l'exerc.	5 212 766,07 €	6 145 618,05 €	1 501 047,81 €	1 698 957,29 €	6 713 813,88 €	7 844 575,34 €
Total	5 212 766,07 €	6 803 091,05 €	2 023 771,43 €	1 698 957,29 €	7 236 537,50 €	8 502 048,34 €
Résultats de clôture		1 590 324,98 €	324 814,14 €			1 265 510,84 €
Restes à réaliser 2019			255 470,63 €	81 878,80 €	255 470,63 €	81 878,80 €
Totaux cumulés	5 212 766,07 €	6 803 091,05 €	2 279 242,06 €	1 780 836,09 €	7 492 008,13 €	8 583 927,14 €
Résultats cumulés		1 590 324,98 €	498 405,97 €			1 091 919,01 €

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019.

M. BREUILLE propose la candidature de M. FRANIATTE (doyen de l'assemblée) pour présider le vote du Compte administratif et propose 2 assesseurs, M. HOFFER et Mme DOLATA (les 2 plus jeunes présents).

Arrivée de M. CLOMES

Le maire annonce le résultat du vote : 19 voix sur 24 suffrages exprimés pour M. FRANIATTE.

Le maire se retire de l'assemblée et M. FRANIATTE préside la séance du vote.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 4 abstentions (MM. CLOMES et LEINSTER, MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF), et après que M. le Maire se soit retiré, sous la présidence de M. FRANIATTE élu par le Conseil municipal, le Compte Administratif 2019.

7°) Affectation du résultat de l'exercice 2019

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure consistant, postérieurement au vote du compte administratif, à reprendre et ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Pour mémoire, un résultat excédentaire doit être affecté :

- en priorité, à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à défaut et au minimum, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent et les besoins de financement de l'exercice courant, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-après :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	+ 932 851,98 €
Résultats antérieurs reportés	+ 657 473,00 €
<i>Résultats à affecter</i>	<i>1 590 324,98 €</i>
Résultat d'investissement	
Résultat de l'exercice	+ 197 909,48 €
Résultats antérieurs reportés	- 522 723,62 €
<i>Résultat cumulé (D001)</i>	<i>- 324 814,14 €</i>
Solde des restes à réaliser 2019	- 173 591,83 €
<i>Besoin de financement</i>	<i>498 405,97 €</i>
Affectation (1068)	940 324,98 €
Report en fonctionnement (R002)	650 000,00 €

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et après avoir procédé à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019, il appartient à présent à l'assemblée délibérante d'approuver l'affectation du résultat de cet exercice.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2019 conformément au tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 4 abstentions (MM. CLOMES et LEINSTER, MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF) la proposition ci-dessus.

8°) Budget primitif 2020

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le projet de budget primitif 2020 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Il est précisé que le présent budget a été élaboré dans le prolongement des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du Conseil Municipal le 10 février dernier.

Le budget primitif 2020 s'équilibre donc en dépenses et recettes à 6 635 541,24 € en section de fonctionnement et présente une section d'investissement en sur-équilibre avec 2 534 848,69 € de recettes pour 1 595 268,28 € de dépenses.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2020 :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

M. BREUILLE ouvre le débat.

M. LEINSTER fait quelques observations sur ce dernier budget de la mandature au nom de son équipe et en ce qui le concerne c'est le 12^{ème} à Essey-lès-Nancy et le 30^{ème} de ses mandats de conseiller municipal :

« Excepté quelques remarques ayant trait à différents chiffres auxquels, sans aucun doute, vous n'apporterez pas de réponse, subsistent quelques interrogations.

S'agissant du budget, on ne peut se réjouir de la singulière prudence. Le message est bien passé tant lors du DOB que de la commission des finances du 19 février. Sage précaution d'un budget d'attente, puisque la prochaine équipe en charge de notre commune aura toute possibilité de défaire, modifier ou compléter ce budget primitif !

Nous avons cependant pu comprendre, ce qui semble avoir été perçu à l'occasion des dernières commissions, que certains projets auraient été mis temporairement de côté afin de ne pas affoler l'électeur. C'est effectivement une stratégie, l'avenir nous confirmera ou pas sa pertinence.

Quelques chiffres m'interpellent et méritent explications.

Tout d'abord, alors que pour l'année écoulée, les frais d'études se sont élevés à 71 130,00€ (Compte administratif à la page 22), pour le présent exercice, il est prévu (cf. budget pages 18 à 22) une somme globale de 464 620,77€, se rapportant à divers projets :

- réhabilitation de l'école maternelle Prévert	506 936,58€
- réhabilitation de l'accueil de l'Hôtel de Ville	231 928,96€
- construction salle d'activité scolaire et périscolaire	212 589,02€
- mise en accessibilité École d'Application du Centre	612 211,58€
- construction d'une crèche multi-accueil	655 194,90€

dont 344 521€ de frais d'étude pour ce seul poste.

Jusqu'à ce jour, aucune information n'a été communiquée sur de tels travaux d'un montant de 1 563 666,10€ ainsi que leur financement, sauf une brève allusion lors du DOB.

Ensuite, si effectivement la dette a été considérablement réduite, au détriment d'autres dépenses notamment d'entretien, et ne se monte plus qu'à 4 657 601,94€, il est à relever que curieusement, cette année, aucune précision ne nous a été fournie quant à l'état des engagements contractés par notre commune concernant les inévitables garanties ou cautionnements. Pourquoi ?

Enfin, on peut s'étonner que certaines décisions n'aient pas été mises en œuvre, telles celles du 15/09/2014 concernant une succession Stadler (terrain plus immeuble sis 173 rue Roger Bérim pour une valeur de 180 000,00€) et outre la mise en œuvre d'une procédure à l'encontre d'un ancien trésorier public pour défaillance dans le recouvrement des créances au profit de notre commune pour un montant de l'ordre de 110 000,00€.

De même, nous restons imminemment surpris de l'inertie des services municipaux qui continuent à servir des indemnités de fonctions à une conseillère déléguée au protocole, alors que cette dernière depuis plus de 22 mois n'a pas mis les pieds au conseil municipal, ayant à ce jour occasionné à la commune une dépense de 3 850,00€. En l'état, sans se placer sur le plan pénal, il est incontestable que les indemnités de fonctions illégalement perçues (les fonctions n'étant pas exercées) doivent être remboursées (CE 28 février 1997, Commune du Port : req. N°167483, Lebon p61, AJDA 1997,476 Chon. D CHAUVAUX et T.X. GIRARDOT p41, D.1997 I.R.84)

Sauf explications convaincantes, il vous appartient d'inviter la conseillère concernée à procéder au remboursement des indemnités. A défaut, il incombera à Monsieur le Préfet de pallier votre carence.

Nous restons dans l'attente de vos réponses aux questions sus-évoquées ».

M. LAURENT répond sur le montant des frais d'étude et indique que le montant évoqué et celui des réalisations cumulées (p18 et p19) et non celui de prévisions budgétaires.

Sur le 2ème point, M. LAURENT rappelle à M. LEINSTER qu'il a participé aux 2 réunions du groupe de travail constitué pour les créances non recouvrées par le comptable public et qu'il ne peut se prévaloir d'un manque d'information. C'est le

nouveau comptable qui a saisi la Cour des Comptes et le dossier est en cours d'instruction. La commune ne peut pas saisir, elle même, la Cour des Comptes.

M. LEINSTER revient sur la construction de la crèche multi-accueil pour connaître plus de détails sur les sommes affichées.

M. LAURENT précise que le solde des factures de Pitchoun ont été payées en 2019 et donc en 2020 c'est terminé.

M. LEINSTER demande alors à quoi correspond les frais d'étude pour la crèche à hauteur de 345 521,00€. Il souhaite obtenir communication intégrale des détails des frais d'étude pour un montant de 464 620.77 €, et notamment ceux se rapportant à cette crèche.

M. LAURENT indique que la moitié de ces frais d'études correspondent à l'étude engagée par la précédente municipalité sur un projet de crèche nouvelle, rue mère Térésa, et dont le projet a été abandonné suite au désistement financier de la CAF. Le total de ces frais correspondent aussi à l'étude de la nouvelle crèche Pitchoun située à Kléber. Ceux-ci sont les frais d'études cumulés. Nous sommes obligés d'en faire l'addition afin d'éviter une perte de FCTVA sur les frais initiaux.

M. LEINSTER répond qu'il trouve bizarre de traîner des frais d'études. Il dit qu'il se satisfera de cette réponse et aborde le sujet de la conseillère déléguée au protocole.

M. BREUILLE trouve cette intervention peu élégante. Il répond que cette personne a toujours été investie dans sa délégation et que parfois l'absence à ses raisons. Si M. LEINSTER l'y oblige, on verra pour récupérer cet argent. M. BREUILLE se questionne par ailleurs sur des absences beaucoup plus longues de certains conseillers municipaux de l'opposition.

M. LEINSTER insiste pour que les indemnités soient récupérées pour une absence de 22 mois. M. BREUILLE répond qu'il sollicitera le préfet.

M. ROSSIGNON ajoute que ce n'est pas parce que la conseillère est absente en conseil municipal qu'elle n'oeuvre pas pour des manifestations de la ville et détient des messages qui l'attestent. Par exemple, il souligne sa participation très active à l'organisation du festival d'Essey Chant de 2019. Il affirme par ailleurs héberger la conseillère lorsqu'elle vient à Essey pour assurer sa fonction.

MME DEVOUGE signale que les raisons de certaines absences n'ont pas à être dévoilées.

M. VOGIN rappelle quand même qu'il est courant de voir divers élus de différentes collectivités (métropole, conseil régional...) toucher leurs indemnités alors qu'ils sont à peine présents pour les assumer.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 1 voix contre (M. LEINSTER) et 3 abstentions (M. CLOMES, MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF) la proposition ci-dessus.

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, chaque année, les taux des impositions directes locales.

Considérant l'objectif de modération fiscale poursuivi par la municipalité et l'équilibre général du budget primitif 2020, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2020 comme suit :

	Taux 2019	Bases prévisionnelles 2020 (évaluation)	Abattements en vigueur	Taux 2020	Produits 2020
Taxe d'habitation	7,95 %	15 523 405 €	- abattement général : 15 % - abattement pour charges de familles : 10 % et 15 % - abattement handicapés : 10 % - abattement spécial : Non voté	7,95 %	1 234 111 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7,95 %	15 237 410 €		7,95 %	1 211 374 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	9,15 %	27 490 €		9,15 %	2 515 €
Total		30 788 305 €			2 448 000 €

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir pour 2020 les taux d'imposition 2019.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 4 abstentions (MM. CLOMES et LEINSTER, MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF) la proposition ci-dessus.

10°) Modification d'une autorisation de programme**Rapporteur : M. LAURENT****EXPOSE DES MOTIFS**

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Par délibération du 26 mars 2018, le conseil municipal a procédé à la création d'une autorisation de programme portant sur la mise en accessibilité de l'Ecole

d'Application du Centre (opération n°105), dont la répartition des crédits de paiement a été modifiée par une délibération du 16 décembre 2019 comme suit :

	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Total AP
Chap. 20 - Etudes et insertions	11 073,00 €	69 521,05 €	8 481,65 €	89 075,70 €
Chap. 21 - Immob. corp.	13 603,20 €	656 596,90 €	48 781,96 €	718 982,06 €
	24 676,20 €	726 117,95 €	57 263,61 €	808 057,76 €

Les factures de travaux n'étant toujours pas parvenues à la collectivité, malgré les relances des services et de l'architecte en charge du suivi du chantier, il est proposé de revoir la répartition des crédits de paiement entre les exercices 2019 et 2020, en y intégrant des crédits supplémentaires pour l'acquisition d'extincteurs et l'installation de panneaux signalétiques :

	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Total AP
Chap. 20 - Etudes et insertions	11 073,00 €	32 379,65 €	17 690,25 €	61 142,90 €
Chap. 21 - Immob. corp.	13 603,20 €	555 155,73 €	181 441,69 €	750 200,62 €
	24 676,20 €	587 535,38 €	199 131,94 €	811 343,52 €

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la modification de l'autorisation de programme portant sur la mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre (op. 105) et d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge des crédits de paiement de l'année 2020 sont inscrits au budget primitif 2020.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 1 abstention (M. LEINSTER) la proposition ci-dessus.

11°) Vote des subventions 2020-Investissements en faveur des associations **Rapporteur : M. LAURENT**

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur présente au Conseil Municipal pour l'année 2020 les inscriptions des subventions de fonctionnement et d'investissement, dont le détail figure sur la liste jointe sous neuf grands postes : «Écoles», «Sports», «Jeunesse», «Loisirs», «Culture», «associations patriotiques», «Action sociale – domaine caritatif», «Animation – quartiers» et «Divers».

Par ailleurs, les crédits votés chaque année pour le fonctionnement des écoles sont dorénavant inscrits dans le budget de la caisse des écoles.

Aussi, il convient également de verser une subvention de fonctionnement pour alimenter le budget de la Caisse des Écoles tout comme celui du CCAS.

PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par la Commission des Finances élargie aux membres du conseil municipal en date du 19 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter :

- les sommes indiquées sur le document annexé,
- le versement d'une subvention de 60 589,37 € à la Caisse des Écoles (inscription budgétaire à l'article 657361),
- le versement d'une subvention de 255 020,13 € au CCAS (inscription budgétaire à l'article 657362).

M. LEINSTER signale que dans la rubrique divers, on trouve des Associations syndicales et estime qu'il s'agit de syndicats de copropriétés et non d'associations.

Il est précisé qu'elles se sont présentées comme telles mais que la commune ne dispose pas en mairie de l'ensemble des statuts de ces associations.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus. A noter que MM. FRANIATTE, ROSSIGNON, GONCALVES et MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF, ne participent pas au vote.

12°) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant l'avis favorable émis par les commissions administratives paritaires à l'avancement de grade de plusieurs agents et l'intérêt pour la ville de disposer :

- d'un agent en capacité d'assurer des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable et de participer à la rédaction des actes juridiques, notamment dans le domaine des ressources humaines, il est proposé de procéder à la création d'un poste à temps complet de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ;
- d'un agent, disposant d'un niveau d'expertise acquis par l'expérience professionnelle, en capacité d'assurer l'encadrement d'équipes et le contrôle de travaux confiés aux entreprises dans le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'entretien et de la conservation du domaine de la collectivité, il est proposé de procéder à la création d'un poste à temps complet de technicien territorial principal de 2^{ème} classe ;
- d'un agent, disposant d'un niveau d'expertise acquis par l'expérience professionnelle, en capacité de concevoir et coordonner des projets

d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, d'encadrer une équipe d'animation, de participer à la conception du projet d'animation de la collectivité et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation, il est proposé de procéder à la création d'un poste à temps complet d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe ;

- d'agents chargés d'assurer des fonctions d'accueil et des travaux de guichet et de comptabilité et de participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif, il est proposé de procéder à la création d'un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de deux postes à temps complet d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe ;
- d'un agent expérimenté pour assurer l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants et participer à la communauté éducative, il est proposé de procéder à la création d'un poste à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe ;
- d'un agent en charge de la mise en œuvre d'activités d'animation dans le secteur de la petite enfance nécessitant une compétence reconnue, il est proposé de procéder à la création d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Considérant par ailleurs :

- les avancements de grade et promotions internes prononcés au cours de l'année 2019 ;
- le recrutement en fin d'année d'un adulte-relais sur les fonctions de médiateur social ;
- l'arrivée à échéance en cours d'année de plusieurs contrats aidés ;
- le placement en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent en charge de fonctions d'animation dans le secteur de la petite enfance,

il est proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création :

- d'un poste à temps complet de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ;
- d'un poste à temps complet de technicien territorial principal de 2^{ème} classe ;
- d'un poste à temps complet d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe ;
- d'un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- de deux postes à temps complet d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe ;
- d'un poste à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe ;

- d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2ème classe.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont disponibles au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2020 et que les postes libérés par les avancements de grade pourront être supprimés par une nouvelle délibération du conseil municipal prise après avis du comité technique.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 4 abstentions (MM. CLOMES et LEINSTER, MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF) la proposition ci-dessus.

13°) Admissions en non-valeur

Rapporteur : M. CAUSERO

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 26 juin 2017, la ville d'Essey-lès-Nancy a refusé d'admettre en non-valeurs 17 272,42 € de créances non recouvrées en raison d'un manque de diligence du comptable chargé du recouvrement sur les exercices 2004 à 2016 et ce dans l'attente d'une intervention de la Chambre Régionale des Comptes.

Suite à l'émission de réserves par Monsieur Thierry LUSQUE, comptable de la collectivité, sur la gestion du recouvrement par ses prédécesseurs, la Chambre Régionale des Comptes doit maintenant se prononcer sur les diligences mises en œuvre par les précédents comptables pour recouvrer les titres désormais frappés d'irrecouvrabilité.

Dès lors, il appartient à la ville d'Essey-lès-Nancy d'apurer l'état actuel des restes à recouvrer.

Pour mémoire, l'admission en non-valeur se traduit par :

- une disparition des écritures de prise en charge du comptable de la créance irrécouvrable ;
- l'inscription d'une dépense en section de fonctionnement dans le budget de la collectivité (compte 6451).

Par délibération du 24 juin 2019, 71 créances avaient été admises en non-valeur pour prescription de l'action en recouvrement.

Une commission restreinte s'est réunie à deux reprises pour étudier la situation de 64 créances, dont le recouvrement semble, selon le comptable, fortement compromis.

Dans ce cadre, la commission a identifié :

- 37 créances pour lesquelles, compte tenu du manque de diligence du comptable de l'époque et/ou de la situation financière de la personne physique ou morale débitrice (surendettement, liquidation judiciaire...), plus aucune action en recouvrement ne peut être envisagée ;

- 22 créances présentant un reste à recouvrer inférieur à 30 €, seuil de poursuites retenu dans la convention de recouvrement conclue entre la ville et le comptable.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Exercice	N° pièce	Objet du titre	Montant
2005	99831	<i>Non identifié</i>	60,00 €
2005	832	<i>Non identifié</i>	218,50 €
2005	831	<i>Non identifié</i>	1 461,98 €
Total 2005			1 740,48 €
2006	508	<i>Non identifié</i>	5,25 €
Total 2006			5,25 €
2009	915	Redevance enfance-jeunesse	72,00 €
2009	882	Redevance CLSH	81,50 €
2009	915	Redevance enfance-jeunesse	142,80 €
2009	550	Régie publicitaire du bulletin	492,00 €
Total 2009			788,30 €
2010	1065	Redevance CLSH	13,75 €
2010	412	Redevance périscolaire	38,25 €
2010	537	Redevance CLSH	49,75 €
2010	412	Redevance périscolaire	85,10 €
2010	502	Redevance d'occupation du domaine public	96,00 €
2010	641	Taxe locale sur la publicité extérieure	900,00 €
2010	T-650	Taxe locale sur la publicité extérieure	936,00 €
2010	694	Taxe locale sur la publicité extérieure	4 176,00 €
Total 2010			6 294,85 €
2011	597	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,50 €
2011	991	Redevance périscolaire	3,03 €
2011	702	Redevance périscolaire	4,60 €
2011	331	Redevance périscolaire	4,50 €
2011	702	Redevance périscolaire	5,75 €
2011	702	Redevance périscolaire	10,35 €
2011	956	Redevance CLSH	27,00 €
2011	380	Redevance CLSH	33,13 €
2011	728	Redevance périscolaire	46,52 €
2011	331	Redevance périscolaire	42,00 €
2011	828	Redevance CLSH	58,75 €
2011	823	Redevance CLSH	66,84 €
2011	996	Redevance périscolaire	73,60 €
2011	567	Taxe locale sur la publicité extérieure	132,00 €
2011	T-622	Taxe locale sur la publicité extérieure	936,00 €
Total 2011			1 444,57 €
2012	1351	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,90 €
2012	20	Redevance CLSH	11,75 €
2012	40	Redevance CLSH	18,00 €

2012	1376	Redevance CLSH	58,75 €
2012	72	Redevance périscolaire	64,40 €
2012	T-1321	Taxe locale sur la publicité extérieure	73,50 €
2012	674	Taxe locale sur la publicité extérieure	469,80 €
2012	T-696	Taxe locale sur la publicité extérieure	637,20 €
2012	T-691	Taxe locale sur la publicité extérieure	804,60 €
Total 2012			2 150,65 €
2013	725	Redevance périscolaire	14,80 €
Total 2013			14,80 €
2014	145	Redevance périscolaire	4,10 €
2014	176	Redevance enfance-jeunesse	4,10 €
2014	183	Redevance enfance-jeunesse	4,10 €
2014	1269	Redevance enfance-jeunesse	8,20 €
2014	1389	Redevance enfance-jeunesse	8,20 €
2014	281	Redevance enfance-jeunesse	15,20 €
2014	265	Redevance enfance-jeunesse	18,50 €
2014	62	Redevance enfance-jeunesse	18,60 €
2014	977	Redevance enfance-jeunesse	24,21 €
2014	T-1221	Taxe locale sur la publicité extérieure	595,00 €
2014	T-809	Taxe locale sur la publicité extérieure	742,00 €
2014	T-883	Taxe locale sur la publicité extérieure	759,50 €
2014	T-888	Taxe locale sur la publicité extérieure	948,50 €
Total 2014			3 150,21 €
2015	T-2502091333	Ordre de reversement	423,96 €
2015	T-406	Taxe locale sur la publicité extérieure	680,00 €
2015	T-473	Taxe locale sur la publicité extérieure	1 064,00 €
2015	T-462	Taxe locale sur la publicité extérieure	6 113,59 €
Total 2015			8 281,55 €
2016	T-577	Taxe locale sur la publicité extérieure	4 331,25 €
Total 2016			4 331,25 €
Total général			28 190,16 €

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeurs les créances détaillées ci-dessus pour une somme totale de 28 190,16 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2020.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

14°) Reprise sur provision pour restes à recouvrer

Rapporteur : M. CAUSERO

EXPOSE DES MOTIFS

L'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment les modalités d'ajustement des provisions, prévoit que ces dernières donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Par délibération en date du 17 octobre 2016, la ville d'Essey-lès-Nancy a défini le principe de la constitution d'une provision pour restes à recouvrer, progressivement alimentée jusqu'à atteindre 67 811,83 €.

Le risque d'irrecouvrabilité étant réalisé pour 28 190,16 € de créances irrécouvrables, il est proposé de réduire le montant de la provision pour dépréciation des actifs circulants du même montant.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une reprise maximale de 28 190,16 € sur la provision pour dépréciation des actifs circulants (provision pour restes à recouvrer).

Il est précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions » du budget primitif 2020 de la commune.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

15°) Opération premier départ - Jeunesse Au Plein Air

Rapporteur : M. SAPIRSTEIN

EXPOSE DES MOTIFS

L'opération « Aide au premier départ en centre de vacances » est organisée par la Caisse d'Allocation Familiales, le Conseil Départemental et la Direction de la Cohésion Sociale. Le pilotage est assuré par l'association Jeunesse au Plein Air .

Il s'agit de permettre aux enfants et aux adolescents de la ville d'Essey-lès-Nancy de découvrir la vie en centre de vacances.

Les objectifs sont les suivants :

- **Promouvoir les vacances** collectives et rechercher les conditions pour dépasser les obstacles économiques et psychologiques à l'inscription.
- **Favoriser le premier départ** en centre de vacances d'enfants et d'adolescents qui n'ont jamais connu d'expérience de vie collective.
- **Ajuster les mesures d'aide** aux besoins des familles pour encourager les départs en centres de vacances.
- **Sensibiliser les collectivités locales** et les aider à mettre en œuvre une dynamique communale (ou intercommunale) d'appui aux séjours en centres de vacances.
- **Créer des liens entre les acteurs locaux** pour constituer un réseau d'appui autour des départs en vacances.
- **Promouvoir la mixité sociale** des jeunes inscrits dans un centre de vacances dans une démarche éducative et citoyenne.

Il est proposé d'adhérer à cette opération premier et second départ pour 16 enfants d'Essey-lès-Nancy. La participation de la ville s'élèverait à 100 € par enfant. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif à l'article 62 81 concours divers (cotisations, JPA).

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la signature par le Maire de la convention relative à l'opération premier départ.

(Départ de M. HOFFER)

M. LEINSTER demande pourquoi l'effectif est arrêté à 16 enfants et sur quels critères ils sont pris.

M. SAPIRSTEIN répond que le critère est le quotient familial et que le nombre d'enfants est soumis à un quota parce que les 20 villes de l'agglomération de la Métropole ont été sollicitées pour cette opération premier départ.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

16°) Remboursement partiel d'une location pour l'occupation du caveau du Haut Château

Rapporteur : M. KIENER

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe l'assemblée communale qu'à l'occasion de la location du caveau du Haut Château le week-end des 28 et 29 décembre 2019, le dispositif de chauffage a été défaillant.

Or, il a été constaté qu'il était manifeste que cette défaillance fut de nature pour le locataire et ses invités de ne pas jouir paisiblement des locaux mis à disposition. Ainsi, ils ont dû mettre un terme aux festivités familiales de manière anticipée, justifiant le remboursement partiel à hauteur de 50 % demandé par le locataire.

PROPOSITION

Vu l'avis émis par la Commission des Finances élargie aux membres du conseil municipal en date du 19 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement du locataire la moitié de la somme acquittée, soit 220,50 €.

M. LEINSTER demande l'identité de la personne qui a loué le caveau.

M. BREUILLE rappelle que l'on ne donne pas de nom de particulier en public mais qu'il sera communiqué à M. LEINSTER. Il précise qu'il s'agit d'une personne extérieure à la commune et déplore les sous-entendus tendancieux récurrents émanant des propos de M. LEINSTER.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

M. BREUILLE termine en précisant que le procès-verbal de ce conseil doit être validé avant l'installation de la nouvelle assemblée municipale.

Le Maire ajoute qu'il était en réunion de coordination ce matin à la Métropole avec l'ensemble des communes sur le sujet du Coronavirus (COVID 19). La France est passée au stade 2 ce week-end. Il est avéré 2 cas sur Nancy. Il est possible que l'on passe au stade 3 dans les jours qui suivent, nous serons prévenus par la Préfecture. Pour l'heure, il s'agit donc d'appliquer les consignes nationales que vous retrouverez également sur le site du gouvernement et qui donne un certain nombre d'informations intéressantes. Il s'en est dégagé que les priorités sont pour chacun :

- de ne pas propager certaines idées reçues,
- de renforcer les bonnes pratiques en matière d'hygiène,
- de se préparer progressivement pour réagir en cas de montée en puissance,
- d'assurer la continuité des services publics.

Et face aux infections, il existe des gestes simples pour préserver sa santé et celle de son entourage :

- Se laver les mains à l'eau et au savon très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Porter un masque uniquement si vous êtes porteur d'un virus.

Enfin, M. BREUILLE, en cette occasion de dernier conseil municipal du mandat, remercie l'ensemble des élus d'avoir participé aux débats -parfois passionnés. M. LEINSTER parle de débats parfois « vifs ».

M. BREUILLE tient à saluer les élus qui ne se représentent pas et indique le nombre de mandat-s effectués-s pour chacun d'entre eux :

- M. CLOMES avec 2 mandats
- M. LEINSTER avec 5 mandats dont 2 à Essey-lès-Nancy
- Mme CLAIR avec 1 mandat
- Mme KIENER avec 1 mandat
- Mme SIMONNET avec 3 mandats
- Mme LEDROIT avec 2 mandats
- M. PERNOSSI avec 2 mandats
- M. CAUSERO avec 7 mandats

M. BREUILLE remercie également le public fidèle.

M. LAURENT demande la parole pour remercier les services communaux et particulièrement ceux du conseil municipal et des finances et précise que les élus travaillent bien au-delà du temps imparti à leur mandat et même en cas de problème de santé.

M. LEINSTER revient sur le procès-verbal qui ne fera pas l'objet d'une approbation au prochain conseil municipal.

Il est précisé qu'il sera adressé à chaque conseiller par voie électronique. Ils disposeront d'un délai raisonnable pour faire leurs éventuelles observations qui seront intégrées sous le contrôle du maire et du secrétaire de séance. En effet, le procès-verbal ne pourra être soumis à l'approbation du conseil municipal nouvellement élu. Ceci est bien spécifié dans le règlement intérieur du conseil municipal qui a été voté par l'assemblée délibérante :

« Le projet de procès-verbal est transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par voie électronique ou consultable uniquement en mairie aux horaires d'ouverture afin de faire part de leurs éventuelles remarques au moins 3 jours francs avant la prochaine séance du Conseil Municipal. Il est soumis à

l'approbation du Conseil Municipal à l'issue de sa prochaine séance, à l'exception du procès-verbal se rapportant à la séance précédant l'installation du Conseil Municipal. A défaut d'éventuelles observations dans les 5 jours suivant son envoi dématérialisé, le projet de procès verbal devient définitif. »

Par ailleurs, aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne prévoit l'obligation de rédiger un procès-verbal à la différence du compte rendu dont le contenu se limite à la retranscription des votes intervenus et qui doit être publié.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19H30

**Christine SIMONNET,
Secrétaire de Séance**



**Michel BREUILLE,
Maire**

